Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20180129-2018-01-29-PV-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2018 à 20h00

Date de convocation : 23 Janvier 2018

Nombre de conseillers élus: **11**
Nombre de conseillers en fonction: **10**
Nombre de conseillers présents: **10**

Sous la présidence de Madame KEMPF Denise, Maire

PRESENTS : BARMES Gabrielle (arrivée au point 3), FROMMER Olivier, HAUMESSER Rémy, JEHL Sandrine, KLUMB Manu, OHNET Claude, ROHR Michel, SCHMITT Nathalie, ZUMSTEEG Jean-Denis.

ABSENTS Excusés :

ABSENTS :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 27/11/2017 et désignation d'un secrétaire de séance

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Manu KLUMB désigné unanimement.

ADOPTE À L'UNANIMITE.

2. CCRM – Convention de maîtrise d'ouvrage

Lors de sa dernière séance le Conseil a accordé la réalisation des bateaux de voirie pour les nouvelles constructions rue Principale, et c'est l'entreprise STRADA qui a été retenue pour un devis de 2 276 € HT.

Cependant, la voirie étant d'un intérêt intercommunautaire, la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCRM est nécessaire pour déléguer à la commune, la charge de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE**, la convention de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue Principale de la CCRM,
- **AUTORISE**, Madame le Maire à la signer,

ADOPTE À L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20180129-2018-01-29-PV-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

3. Conseil Départemental – Contrat Départemental de développement territorial et humain

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a fait parvenir à la commune son contrat de développement territorial et humain pour la période allant de 2018 jusqu'en 2021.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et EPCI d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain d'action Sud pour la période tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- Les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- Les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Dans sa première partie il expose les motifs :

Le département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers, notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018-2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vices du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat… tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux sont exposés dans le seconde partie :

-Développer les sites touristiques et de loisirs par une meilleure mobilité,

-Conforter les filières courtes et d'excellence (agroalimentaire et artisanat d'art),

-Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture des bords du Rhin aux vallées vosgiennes,

-Aménager des territoires connectés et attractifs, à l'énergie positive et développer l'emploi,

-Adapter le territoire à l'avancée en âge,

-Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes,

-Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20180129-2018-01-29-PV-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

Considérant l'intérêt pour la commune de SCHWOBSHEIM de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin ;

- **APPROUVE** le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  * les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
  * les modalités de la gouvernance partagée du contrat et le co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
  * les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante,
- **CHARGE** Madame le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITE

4. Risques Psychosociaux

La Commune a signé la convention de réalisation des diagnostics pour les Risques Psychosociaux. L'audit et la restitution ont été faits l'an dernier. Le plan d'action nous est parvenu au cours de ce mois. Désormais la commune ayant deux agents intercommunaux (qui travaillent dans d'autres communes également) cumulant plus de 28 heures hebdomadaires, ils sont affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agent des Collectivités Locales), ce qui permet de déposer un dossier de demande de subvention pour les RPS.

La commune de SCHWOBSHEIM s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels et l'assistant de prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour une majeure partie au sein de l'ensemble des services de la collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAP, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Celui-ci a engagé pour toutes les collectivités du département, un groupement de commandes, pour le Diagnostic des Risques Psychosociaux, la Réalisation d'un Plan de Prévention et La Mise à Jour du Document Unique avec les Risques Psychosociaux et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Diagnostic RPS et la Réalisation du Plan de Prévention.
Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20180129-2018-01-29-PV-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu la participation de la commune au groupement de commande du CDG 67 pour le diagnostic des RPD,

- **S'ENGAGE** dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et du plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,

- **S'ENGAGE** à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,

- **AUTORISE** la présentation au FNP, d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux,

- **AUTORISE** la commune de SCHWOBSHEIM à percevoir une subvention pour le projet,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la demande afférente.

ADOPTE À L'UNANIMITE

5. Assurance Statutaire – Contrat pour agents CNRACL

La commune possède actuellement un contrat pour ses agents affiliés à l'IRCANTEC (-28h hebdomadaires), mais compte tenu de l'intercommunalité de deux agents, ils sont désormais affiliés à la CNRACL.

La commune doit se garantir contre d'éventuels arrêts de ses agents.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **Considérant** la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- **Considérant** que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20180129-2018-01-29-PV-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

- **Considérant** que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- **Considérant** le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Contrat en capitalisation
✓ Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2016
✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après délibération,

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

- **AUTORISE Madame le Maire:**
  - *à souscrire* un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

    Agents immatriculés à la CNRACL

    - Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

    ✓ Contrat en capitalisation
    ✓ Prise d'effet du contrat : 14.10.2017
    ✓ Durée du contrat : 4 ans

  - *à verser* la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

  agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

ADOPTE À L'UNANIMITE

6. O.N.F – Programme des travaux 2018 et Etat d'assiette 2019

Manu KLUMB informe l'assemblée qu'il a rencontré M. NOZET de l'ONF dernièrement pour le programme des travaux 2018 et l'état d'assiette des coupes 2019.

Il présente et commente les documents transmis par l'ONF pour validation

Le Conseil Municipal,

Vu le programme d'actions pour l'année 2018 proposé par l'ONF ;

Vu l'Etat d'assiette des coupes pour l'année 2019 ;

Considérant la nécessité d'entretenir la forêt communale qui constitue un patrimoine pour la

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20180129-2018-01-29-PV-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

commune ;

- **VALIDE** le programme d'action des travaux dans la forêt communale pour 2018
- **VALIDE** l'Etat d'assiette pour 2019
- **CHARGE** Madame le Maire de signer les documents.

ADOPTE À L'UNANIMITE

7. Presbytère

A/ Etat des travaux :

Les travaux avancent :
- Couvertures des lucarnes, zinguerie et gouttières,
- Les fenêtres sont en place à l'exception de 4 à cause d'un problème d'encadrement en grès défectueux,
- L'isolation intérieure se met en place (test d'étanchéité prévu en février),
- Le placoplâtre est en cours de pose sur les cloisons intérieures,
- En parallèle les gaines pour les sanitaires et l'électricité sont installées.

Il existe une différence de teinte des fenêtres par rapport à la couleur retenue. Le Conseil Municipal ne souhaite pas conserver le mauvais coloris, il demande :

- Soit de les remplacer par la bonne couleur, par une teinte faite en atelier comme initialement prévue, et non une repeinte sur site,
- Soit effectuer une moins-value sur le coloris proposé au lieu de celui choisi.

B/ Situation de l'entreprise CREPI CENTRE – Lot 5 :

La Sous-Préfecture nous réclame l'attestation de régularité fiscale de cette entreprise, qui, sous le coup d'un redressement fiscal n'est pas en mesure de la présenter. A défaut de présentation, le Sous-Préfet nous demande d'annuler le marché avec cette société.

Depuis son jugement du 19 décembre dernier, M. ARTI, nous a assuré pouvoir nous la transmettre, mais à ce jour cette attestation ne nous est pas parvenue.

L'annulation du marché engendrerait deux problèmes majeurs : l'échafaudage d'une part, et la réfection de l'encadrement en grés pour deux fenêtres. L'ensemble du chantier serait retardé s'il fallait relancer une nouvelle consultation.

8. Urbanisme

A/ <u>Extension réseau électrique</u> :

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a souhaité obtenir des précisions à propos de l'extension de réseau proposé par ENEDIS, pour les trois nouvelles maisons rue Principale.

M. GEOFFROY, Chef d'Agence ENEDIS, nous a répondu assez vaguement par un mail du 19 janvier. Si d'autres projets devaient voir le jour dans le secteur, il y aura sans doute une autre extension à prévoir, une étude devra être réalisée car le réseau est semble-t-il saturé.

La commune n'a pas d'autre solution que d'accepter le devis pour que les futurs administrés puissent être raccordés.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20180129-2018-01-29-PV-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Devis présenté par ENEDIS ;

Vu les constructions récentes ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau électrique dans cette partie de la commune

- **APPROUVE** le devis présenté par ENEDIS pour un montant de 4 165.28 € HT, soit 4998.34 € TTC.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le devis.

ADOPTE À L'UNANIMITE

B/ Demande de terrain par M. KOBRYN :

Au cours du dernier Conseil Municipal, un courrier provenant de M. KOBRYN avait été lu à l'assemblée, ce dernier recherche un terrain pour pouvoir s'agrandir suite à la croissance de son activité.

Madame le Maire informe qu'un échange a eu lieu avec M. HUMMEL, Chargé de Développement économique et touristique de la CCRM. Ce dernier a précisé qu'un terrain isolé ne constitue pas une zone d'activité et n'entre pas dans le champ de compétence de la CCRM, mais dans celui de la Commune.

D'un point de vue de l'Administration des Sols, il faut que ce terrain se situe à l'intérieur de la Carte Communale. Le SCOT a limité l'emprise d'urbanisation en établissant « une enveloppe bâtie de référence » qui constitue un simple repère et non une prescription. Le SCOT a limité les surfaces supplémentaires par rapport aux enveloppes bâties de référence, et pour la Commune de SCHWOBSHEIM c'est 1 hectare supplémentaire qui peut être pris en compte en dehors du SCOT.

Compte tenu de ces éléments, les possibilités offertes se situeraient à l'ouest de la Commune, cependant les terres font actuellement l'objet d'un bail de 9 ans (il reste actuellement 7 ans).

Madame le Maire quitte la salle pour permettre un libre débat sur ce dossier.

Jean-Denis ZUMSTEEG questionne sur les obligations qui relèvent de l'installation de cette activité, en termes de règlementation et pollution.

Une partie des Conseillers souhaite éviter l'installation sur la partie sud de la sortie du village vers l'ouest, compte tenu de la création d'un espace de loisir à proximité (terrain de pétanque).

En conclusion, l'assemblée souhaite connaître le coût que représenterait cette opération pour la commune, les contraintes routières liées à l'accessibilité de la parcelle, et savoir si une négociation est envisageable avec les locataires des terres communales concernées par ce projet, avant de prendre une décision.

9. *Divers & Informations*

Conteneur à vêtements : Il est désormais installé. Sa mise en place a fait l'objet d'une communication dans la feuille d'information mensuelle pour inciter les administrés à l'utiliser.

Ecran mobile : L'écran mobile qui avait été prêté pour le repas des aînés a finalement été donné à la commune. Il est également disponible pour les associations en cas de besoin.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20180129-2018-01-29-PV-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

Budget Primitif 2018 : Afin de permettre de préparer le Budget primitif 2018, il est demandé aux Conseillers de réfléchir à d'éventuels projets ou achats. La Commission Finances se réunira début mars, elle se compose cette année de Messieurs FROMMER, OHNET et ROHR

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 h 15 mn

A Schwobsheim, le 1er février 2018

Le Maire,

Denise KEMPF

MAIRIE DE SCHWOBSHEIM BAS-RHIN